



VILLE DE ARUE

Date de convocation  
12 septembre 2024

Date de séance  
19 septembre 2024

## Délibération du Conseil Municipal N°2024/55 du 19 septembre 2024

Approuvant la décision modificative n° 2 du budget principal de l'exercice 2024

### Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 28

Procuration 04

Votants 32

Pour 32

Contre 00

Abstention 00

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-sept heures et deux minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
M. Errol BENNETT		X	Mme Vahinetua TUAHU
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
M. Francis BONNO	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERITAU		X	Mme Laïza PEU
M. Jérémie CHAINE		X	Mme Moeata MALINOWSKI
Mme Taïana TEHEI		X	
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heïmanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
Mme Eve VOHI		X	Mme Muriel LYAU
M. Frédéric DAFNIET	X		
Mme Tahiapitiani TIMAU	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Atonia MAITIA	X		
M. Joël BONNO	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 709709/MAC du 26 octobre 2004 approuvant la généralisation à l'ensemble des communes et des établissements de coopération intercommunale de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M14 de la Polynésie française à compter du 1er janvier 2005 ;
- Vu la délibération n° 2024/01 du 15 février 2024 portant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du budget principal, du budget annexe de l'eau et du budget annexe des déchets ménagers de l'exercice 2024 ;
- Vu la délibération n° 2024/05 du 14 mars 2024 adoptant le budget principal unique de l'exercice 2024 ;
- Vu la délibération n° 2024/47 du 30 juillet 2024 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2024 ;
- Vu l'arrêté n° 1101/CM du 13 juillet 2023 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Arue pour l'acquisition de deux scooters de 125 cm3 pour la police municipale ;
- Vu le mail du comptable public du 12 août 2024 et concernant la régularisation de provisions pour dépréciation ;

Considérant qu'après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions, des emprunts à rembourser, il reste un reliquat de crédits de 186.500.000 FCFP qui n'a pas été inscrit en dépenses de fonctionnement et conformément aux articles L 1612-4 et L 1612-7 du CGCT, la section de fonctionnement est votée en suréquilibre ;

Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

En sa séance du 19 septembre 2024.

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- Pour : 32
- Contre : 00
- Abstention : 00

# Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - La décision modificative n° 2 du budget principal de l'exercice 2024 est adoptée comme suit :

a) Section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	
		En moins	En plus
7817	Reprise sur provisions pour dépréciation		+ 19 500 000
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>+ 19 500 000</b>	

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	
		En moins	En plus
022	Dépenses imprévues	- 1 390 963	
023	Virement à la section d'investissement	- 113 109 037	
6554	Contributions aux organismes de regroupement	- 35 000 000	
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation		+ 19 500 000
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>- 130 000 000</b>	

b) Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	
		En moins	En plus
021	Virement de la section de fonctionnement	- 113 109 037	
1312	Subventions d'investissement - Territoire	- 25 117	
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>- 113 134 154</b>	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	
		En moins	En plus
2041512	Bâtiments et installations		+ 35 000 000
2182	Matériel de transport	- 26 000 000	
2188	Autres immobilisations corporelles	- 15 000	
275	Dépôts et cautionnements versés		+ 15 000
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>+ 9 000 000</b>	

**Article 2.** - Avec la présente décision modificative, la section de fonctionnement reste en suréquilibre. Les recettes sont supérieures aux dépenses comme suit :

<b>RECETTES</b>	<b>1 806 500 000 F CFP</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>1 620 000 000 F CFP</b>
<b>DIFFERENCE</b>	<b>+ 186 500 000 F CFP</b>

**Article 3.** - Avec la présente décision modificative, la section d'investissement redevient équilibrée en recettes et en dépenses pour la somme suivante :

**INVESTISSEMENT      818 977 913 F CFP**

**Article 4.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5.** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le ..... **23 SEP. 2024** .....

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le ..... **23 SEP. 2024** .....

Madame le Maire



Teura IRITI *f*



# Note explicative de synthèse de la délibération n°2024/55 du 19 septembre 2024

Approuvant la décision modificative  
n°2 du budget principal de l'exercice 2024

Le budget principal de l'exercice 2024 a été voté lors du conseil municipal du 14 mars 2024 et approuvé par la Subdivision Administrative le 20 mars 2024.

Quelques ajustements sont nécessaires.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT : + 19 500 000 F CFP

Nature	Libellé	Budget 2024	DM	Total 2024
7817	Reprise sur provisions pour dépréciation	0	+ 19 500 000	19 500 000
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>0</b>	<b>+ 19 500 000</b>	<b>19 500 000</b>

Voici un extrait du dernier rapport de la CTC : « Dans ses observations définitives précédentes, la Chambre a relevé que la commune de Arue n'était pas en mesure de justifier des provisions qui figuraient depuis 2012 au compte 4912 « provision pour dépréciation budgétaire » pour un montant de 19,5 MF CFP. Au 31 décembre 2022, soit près de dix années plus tard, le montant de ce compte n'a toujours pas évolué.

La Chambre rappelle que l'instruction comptable M.14 dispose que les provisions ont un caractère provisoire, qu'elles doivent être ajustées au regard de l'évolution des risques et charges encourus et que les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de disparition du risque ou de la charge doivent être soldées par une reprise correspondante. Elle invite donc la commune à passer les écritures nécessaires après analyse de l'objet de ces provisions. »

Après avoir vérifié avec le trésor, la régularisation doit se faire par l'émission d'un titre pour la reprise de cette provision au 7817 et par l'émission d'un mandat au 6817, d'où l'inscription de 19 500 000 F CFP à ces comptes. Il s'agit uniquement d'opérations d'ordre entre section (il n'y a aucun encaissement ni décaissement).

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : - 130 000 000 F CFP

Nature	Libellé	Budget 2024	DM	Total 2024
022	Dépenses imprévues	19 183 453	- 1 390 963	17 792 490
023	Virement à la section d'investissement	147 876 064	- 113 109 037	34 767 027
6554	Contribution organismes regroupement	162 000 000	- 35 000 000	127 000 000
6817	Dotations aux provisions	0	+ 19 500 000	19 500 000
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>329 059 517</b>	<b>- 130 000 000</b>	<b>199 059 517</b>

Bien que le montant des recettes de fonctionnement ait augmenté de 19 500 000 F CFP, nous n'augmentons pas d'autant les dépenses de fonctionnement. Au contraire, nous les diminuons de 130 000 000 FCFP, tout simplement parce que des ajustements au sein des articles sont nécessaires. Suite à ces ajustements, les crédits inscrits sont suffisants pour pouvoir terminer l'année.

Concernant le compte 022 « dépenses imprévues », il s'agit d'un ajustement pour avoir un montant arrondi de la délibération modificative à 130 MF CFP.

Pour le 023 « virement à la section d'investissement », comme on le verra après, les dépenses d'investissement ont été modifiées et afin de ne pas avoir une section votée en suréquilibre, une partie des crédits, soit 113 109 037 F CFP ont été retirés puisqu'ils ne sont plus nécessaires.

Par ailleurs, comme chaque année, a été inscrit le montant de notre contribution pour l'ancien SIVU désormais devenu la COM COM Teporionu'u. Cependant, il ne s'agit plus d'une contribution à proprement parlé mais d'un fonds de concours dont l'inscription doit se faire en investissement. Il convient donc de retirer les 35 MF CFP correspondants et inscrits au compte 6554 « contributions aux organismes de regroupement » et de les inscrire en investissement au compte 2041512 « bâtiments et installations ».

Pour finir et comme indiqué en recettes de fonctionnement, afin de régulariser une provision de 19,5 MF CFP, il convient d'inscrire les crédits correspondants au 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation ».

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### RECETTES D'INVESTISSEMENT : - 113 134 154 F CFP

Nature	Libellé	Budget 2024	DM	Total 2024
021	Virement de la section de fonctionnement	147 876 064	- 113 109 037	34 767 027
1312	Subvention d'investissement – Territoire	1 190 317	- 25 117	1 165 200
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>149 066 381</b>	<b>- 113 134 154</b>	<b>35 932 227</b>

La contrepartie du compte 023 « virement à la section d'investissement » se trouve au 021 « virement de la section de fonctionnement ». De ce fait, on retire le même montant, soit 113 109 037 F CFP.

Par ailleurs, on a perçu la subvention du Pays de 60% concernant l'acquisition de 2 scooters pour la police municipale qui s'est avérée inférieure de 25 117 F par rapport au prévisionnel. En effet, les scooters ont coûté moins cher que prévu (1 942 000 F au lieu de 1 983 862 F). Il convient donc de retirer les crédits restants.

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT : + 9 000 000 F CFP

Voici les opérations réajustées :

Opération	Libellé	Budget 2024	DM	Total 2024
2024/01	Investissements communaux	33 000 000	0	33 000 000
2024/04	Achat de véhicules communaux	49 000 000	- 26 000 000	23 000 000
2024/17	Fonds de concours COM COM	0	+ 35 000 000	35 000 000
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>82 000 000</b>	<b>+ 9 000 000</b>	<b>91 000 000</b>

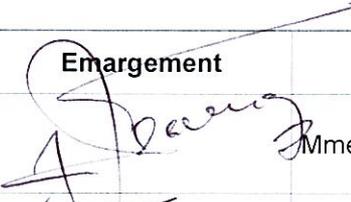
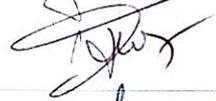
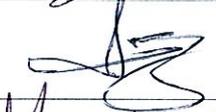
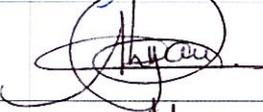
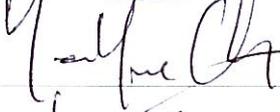
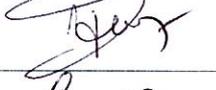
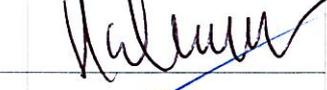
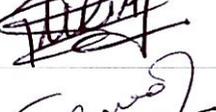
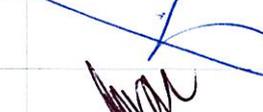
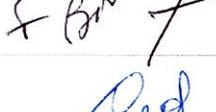
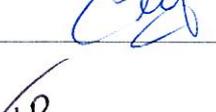
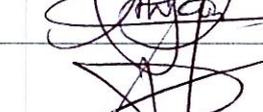
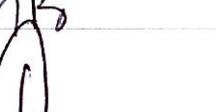
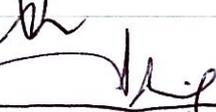
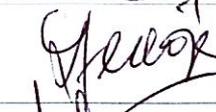
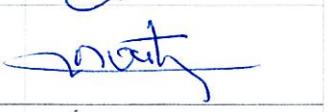
2024/01 – investissements communaux : 0 F : en apparence, il ne semble pas y avoir de changement pour cette opération. Mais en fait, on doit payer la caution pour la location du TPE qui s'élève à 15 000 F et il s'agit d'un compte particulier sur lequel il n'y a aucun crédit (275 – dépôts et cautionnements versés). La différence a été prise sur la même opération mais sur le compte 2188 « autres immobilisations corporelles ».

2024/04 – achat de véhicules communaux : - 26 MF : il était prévu d'acheter 9 véhicules pour divers services. Après réflexion et dans un souci d'économies budgétaires, 4 véhicules seront achetés cette année et le reste l'année prochaine. Il s'agit : d'un véhicule léger 4x4 pour la jeunesse, un mini van de 9 places pour la jeunesse et le social, une fourgonnette pour le chenil et un véhicule double cabine à benne basculante pour les STM.

2024/17 – fonds de concours COM COM : + 35 MF : il s'agit de la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de la communauté de communes TEPORIONU'U, destiné à financer la réalisation d'équipements utiles à la mise en œuvre du service public d'assainissement collectif.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.

## Délibération n°2024/55 du 19 septembre 2024

Prénom - Nom	Emargement	Prénom - Nom	Emargement
M. Gilles TEAUNA		Mme Taiana TEHEI	
Mme Vahinetua TUAHU		Mme Mirella TEIKITOHE	
M. Jacky BRYANT		Mme Muriel LYAU	
Mme Anna YON YUE CHONG		M. Heimanu TERAU	
M. Edgar TEHAHE		Mme Tehani YAO	
Mme June FREELAND		M. Raanui ARIITAI	
M. Errol BENNETT donne procuration à Mme Vahinetua TUAHU		Mme Moeata MALINOWSKI	
Mme Laïza PEU		M. Lémuel BROTHERS	
Mme Turia ARAPA		M. Hurimana TEIHO	
M. Francis BONNO		Mme Mélodie TEARIKI	
Mme Micheline BANNER		Mme Eve VOHI donne procuration à Muriel LYAU	
Mme Bernadette VANE		M. Frédéric DAFNIET	
M. Clet HAMBLIN		Mme Tahiapitiani TIMAU	
M. Claudino TEHAMOANA		M. Tepuanui SNOW	
M. Yves TERITAU donne procuration à Mme Laïza PEU		M. Atonia MAITIA	
M. Jérémie CHAINE donne procuration à Madame Moeata MALINOWSKI		M. Joël BONNO	